

Comment parler à votre planificateur financier



Vous souhaitez faire un don qui profitera au secteur de l'éducation dans votre testament? L'impôt est probablement la dernière chose qui vous vient à l'esprit. Pourtant, saviez-vous que le Canada possède certains des incitatifs fiscaux les plus généreux du monde en matière de dons de bienfaisance? Une fois que vous avez pris la décision de faire un don à l'Université Concordia dans votre testament, demandez à votre planificateur financier ou planificatrice financière quelle est la meilleure façon de profiter des généreux incitatifs qu'offre le Canada. Nous avons préparé ce guide pratique afin de vous aider à orienter la conversation.

1. Communiquez vos intentions

Pour élaborer une stratégie à toute épreuve afin d'inclure un don de bienfaisance dans votre succession, commencez par communiquer vos intentions à votre planificateur. Pourquoi souhaitez-vous faire un don dans votre testament? Quel type d'impact espérez-vous ainsi avoir? Quel montant approximatif envisagez-vous? Vous pouvez recourir au [calculateur de legs](#) de Volonté de faire pour vous aider.

2. Précisez vos chiffres

En collaboration avec votre planificateur, estimez au mieux la valeur à venir de votre succession, la part que vous aimeriez laisser à vos proches, puis le montant de votre don de bienfaisance.

3. Explorez les diverses manières de faire un don dans votre succession

Votre succession sera probablement frappée par un impôt sur le revenu substantiel à votre décès. Tout don de bienfaisance effectué dans votre testament entraînera la délivrance d'un reçu officiel de dons pouvant considérablement réduire l'impôt dû. Demandez à votre planificateur lequel des actifs de votre succession permettrait le don le plus efficace.

Voici une brève liste de possibilités :

- **don en argent** – vous pouvez choisir d'affecter un montant particulier en dollars ou un pourcentage du reliquat net de votre succession à un don à Concordia. Appelée « legs », cette démarche constitue la façon la plus courante de faire un don dans votre succession;

CONCORDIA

Silvia Ugolini, B.C.L., LL.B., TEP, F.PI.
Directrice principale des dons planifiés
Université Concordia

514-848-2424, poste 8945
(sans frais : 1-888-777-3330, poste 8945)
silvia.ugolini@concordia.ca

Comment parler à votre planificateur financier



**VOLONTÉ
DE FAIRE**

► **don en titres** – si vous détenez des titres cotés en bourse, leur transfert à Concordia peut comporter des avantages fiscaux considérables. Votre succession bénéficiera d'une économie d'impôts accrue grâce à un reçu officiel de dons permettant de réduire l'impôt dû et à l'élimination de l'impôt normalement payable sur les gains en capital;

► **don sous forme de fonds enregistré tel qu'un REER, un FERR ou un CELI** –vous pouvez choisir de donner ce qui reste d'un fonds enregistré. Nommer Concordia comme bénéficiaire d'un fonds enregistré est en effet l'un des moyens les plus faciles et adaptables de donner. Il suffit de remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire de votre fournisseur de fonds, que vous pouvez mettre à jour en tout temps;

Veillez noter qu'au Québec, vous devez nommer Concordia comme bénéficiaire de votre fonds enregistré au moyen d'un testament et non d'un formulaire de désignation de bénéficiaire.

► **don sous forme d'assurance-vie** – vous pouvez nommer Concordia comme bénéficiaire de votre police d'assurance-vie. Si vous ne souscrivez actuellement aucune police d'assurance-vie, envisagez de le faire et d'en transférer la propriété. Votre prime sera alors traitée comme un don et vous obtiendrez un reçu officiel de dons applicable à votre avis d'imposition.

Ce ne sont là que quelques-unes des possibilités que vous pouvez envisager. De nombreuses autres options de planification sont disponibles. Demandez à votre planificateur financier ou planificatrice financière quelle est la meilleure façon de maximiser vos dons.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de la forme que vous souhaitez donner à votre futur don. Par exemple, aimeriez-vous que votre famille participe au processus? Préféreriez-vous investir dans un fonds de dotation, ou peut-être affecter l'intégralité de votre don à la cause de l'éducation à Concordia? Quel que soit votre choix, nous sommes là pour vous aider à réaliser vos objectifs en matière de don.

CONCORDIA

Silvia Ugolini, B.C.L., LL.B., TEP, F.PI.
Directrice principale des dons planifiés
Université Concordia

514-848-2424, poste 8945
(sans frais : 1-888-777-3330, poste 8945)
silvia.ugolini@concordia.ca